



ACEF de Québec
570, rue du Roi
Québec G1K 2X2
Tél : (418) 522-1568
Fax : 522-7023
acefque@mediom.qc.ca

Québec le 28/08/2009

Me Véronique Dubois,
 Secrétaire de la Régie de l'Énergie
 Tour de la Bourse, Case Postale 001
 800, Place Victoria, 2e étage, Bureau 2.55
 Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : demande de participation de l'ACEF de Québec à l'audience R-3708-2009 (demande de modification des tarifs et conditions de distribution d'H.Q. 2010-2011)

Suite à la décision procédurale D-2009-106, du 20 août 2009, l'ACEF de Québec demande le statut d'intervenant à l'audience R-3708-2009 visant les tarifs et conditions de distribution d'Hydro-Québec pour 2010-2011. Vous trouvez en annexe le budget prévisionnel, établi sur la base des 50 heures d'audience prévues par la Régie.

1) Intérêt et représentativité dans la présente cause : l'ACEF de Québec défend les droits et intérêts des consommateurs, spécialement, mais non exclusivement, ceux à faible et modeste revenu, au niveau régional, provincial et canadien, depuis plus de 40 ans, de même qu'elle intervient devant la Régie de l'énergie depuis 1998; elle s'est auparavant impliquée directement ou en tant que membre actif de la FNACQ (Fédération nationale des associations de consommateurs), sur les plans de développement d'H.Q. (à compter de 1990) et les demandes de hausses tarifaires d'H.Q. (depuis les années 70).

L'ACEF a ainsi participé à toutes les causes tarifaires du Distributeur, en s'impliquant sur la plupart des groupe de travail découlant des décisions de la Régie de l'énergie (incluant les deux rencontres techniques tenues par HQD les 25/05/09 et 11-12/06/09), ainsi qu'aux causes sur le plan d'approvisionnement 2008-2017 d'HQD (R-3648-07) et sur la suspension des livraisons d'électricité de TCE pour 2010 (R-3704-09)

Nous croyons donc pouvoir apporter une analyse et des recommandations originales et pertinentes au dossier dans le meilleur intérêt des consommateurs/trices du Québec.

a) Sujets d'intérêt et enjeux que l'ACEF de Québec entend débattre :

L'ACEF de Québec entend traiter des éléments importants du revenu requis du distributeur et niveaux des tarifs de distribution d'électricité du secteur résidentiel, en assurant un suivi sur la stratégie tarifaire d'HQD (HQD-12 doc. 2).

Plus spécifiquement :

a) Nous entendons notamment scruter les types de dépenses qui subissent des hausses significatives (HQD-4 doc. 1 et suivants) en suggérant au besoin des correctifs, ainsi que de l'évolution de la performance d'HQD (HQD-7 doc. 2).

Nous porterons une attention toute particulière sur l'évolution des mauvaises créances (HQD-7 doc. 1) ainsi que sur les démarches qui sont posées par HQD pour réduire spécifiquement ces dépenses.

b) Nous traiterons de la mise à jour des coûts évités (HQD-2 doc. 5) en analysant le caractère raisonnable des propositions d'HQD et discutant des impacts de cette mise à jour pour les consommateurs résidentiels.

c) Nous entendons faire une analyse critique des stratégies et de la gestion des approvisionnement et des surplus, nommément nous remettons en question le niveau important du volume patrimonial qui serait inutilisé en mode prévisionnel (1,3 TWh, HQD-5 doc. 1, page 5) avec l'impact que cela présente sur les coûts d'approvisionnement.

d) L'impact à court et long terme sur les tarifs futurs des programmes d'économie d'énergie (PGEÉ en HQD-8 doc. 8) dont les objectifs sont abaissés et des investissements (HQD-8 doc. 5 et 6) en évolution constante (HQD-8 doc. 5 p. 6 et 13).

e) Nous discuterons de manière critique des pistes d'allégement réglementaire proposées par HQD en commentant nommément le document HQD-1 doc. 3.

f) Nous entendons traiter des modifications au règlement sur les conditions de service (HQD-11 doc. 1 (A. 11.5, 11.6, 12.5, 12.6) et HQD-12 doc. 2, page 74) touchant les consommateurs résidentiels afin de nous assurer que les modifications sont adéquates et suffisantes.

g) Nous discuterons des modalités de disposition et répartition du compte de frais reportés pour les coûts de combustible proposées par HQD (HQD-3 doc. 3) et ferons des propositions de modifications le cas échéant, en analysant au préalable la méthodologie utilisée par HQD pour prévoir l'ensemble des dépenses en combustibles.

h) Nous assurerons un suivi sur l'impact du décret 754-2009 (réduction exceptionnelle de la puissance souscrite par un client au tarif L) en terme de revenu requis et de

répartition des coûts (HQD-12 doc. 2, pages 66-67) ainsi que sur l'ajustement des contrats spéciaux.

* LACEF de Québec réserve ses droits pour pouvoir traiter de toute question touchant les droits et intérêts des clientèles résidentielles.

b) Enjeu complémentaire que l'ACEF de Québec demande de traiter dans cette audience : nous souhaitons pouvoir questionner HQD et faire des recommandations concernant d'une part l'implantation du système SIC et d'autre part les modalités d'établissement et d'ajustement de la facture en mode de versement égal.

Le 20 juillet 2009, H.Q. émettait un communiqué indiquant que 10% des clients au MVE (120 000 clients) devront acquitter une mensualité plus élevée pour régler l'écart entre le coût de l'électricité consommée et les paiements effectués sur la base d'estimation de la consommation établie en 2008. HQD indiquait étaler sur 12 mois plutôt que 6 mois le solde de la consommation non facturée.

Nous nous questionnons sur l'ampleur et l'impact de l'ajustement pour certains ménages, spécialement à faible revenu. Selon un article de CyberPresse, paru le 20 juillet 2009 à 22H39, « Des clients d'Hydro passent à la caisse », Sylvia Galipeau, la sous-estimation résulterait de problèmes liés à l'implantation d'un nouveau système informatique qui estimait la consommation sur la base de l'année 2006 et non 2007-2008, et pourrait faire grimper la facture de certains consommateurs de 20 à 60%.

Nous souhaitons faire toute la lumière sur cette question (notamment considérant que la saison d'hiver 2009 a impliqué un niveau de consommation légèrement plus élevé de 227 GWh (+0,4%) que la normale (HQD-2 doc. 2, page 5) connaître le véritable impact sur les ménages touchés, spécialement ceux à faible revenu et proposer des correctifs satisfaisants pour les ménages à faible revenu au besoin.

c) Conclusions recherchées et recommandations 'ACEF de Québec poursuit donc les objectifs suivants :

- s'assurer que les coûts de service et le revenu requis de distribution sont justes et raisonnables et aussi bas que possible afin d'encourager HQD à vraiment améliorer sa productivité et à minimiser ses coûts d'opération et de capitalisation tout en maintenant un niveau de qualité adéquat;
- obtenir des tarifs de distribution d'électricité qui soient les plus bas et justes possible (dans leur niveau et dans leur structure); au lieu d'une hausse de 0,2% nous pourrions avoir droit à un gel ou une diminution des tarifs ce qui reste à préciser;
- globalement nous visons le maintien à long terme d'un service électrique abordable, accessible (économiquement et géographiquement) et de qualité pour toute la population, en prenant en compte la capacité de payer et le pouvoir d'achat des

ménages québécois, les habitudes de consommation, de la nature essentielle du service électrique dont le chauffage électrique...

Les conclusions recherchées et recommandations seront précisées et présentées à la Régie après analyse du dossier et après que le CA de l'ACEF de Québec aura pris position sur les enjeux et recommandations finales à faire.

d) L'ACEF de Québec est principalement préoccupée:

i) par la hausse du revenu requis en période de récession, spécialement les charges de distribution et services à la clientèle (HQD-4 doc. 1, pages 3 à 5), avec l'impact tarifaire qui en découle et en découlera dans le futur, notamment pour les ménages chauffant à l'électricité, dont les ménages à faible revenu. À cet effet nous poursuivrons notre critique de l'évaluation d'impact pour les clientèles à faible revenu soumise par HQD (HQD12 doc. 2, section 3.2.1.5), considérant nommément l'A. 48, paragraphe 2, de la LRÉ.

iii) par les changements proposés aux méthodes et règles comptables, par l'impact futur des hausses tarifaires pouvant découler des hausses de dépenses, des investissements mais aussi des multiples dépenses dont le paiement est différé dans le temps (PGEÉ, compte de nivellement...), ainsi que par la croissance des coûts marginaux et de leur utilisation dans les choix tarifaires.

2) L'ACEF de Québec sera représentée dans la présente, par :

Denis Falardeau (avocat), denis-falardeau-acefque@mediom.qc.ca, et
Richard Dagenais (analyste), richarddagenais@ca.inter.net.

Vous remerciant de votre attention,
Richard Dagenais, recherchiste pour l'ACEF de Québec.

Cc: Me Éric Fraser, procureur d'Hydro-Québec